

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 JUIN 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 43

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Questions écrites avec réponses

- N° 27 de M. Nederhorst à la Commission de la C.E.E.
Objet: Sécurité sociale des travailleurs migrants 833/61

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

- Communiqué 835/61
Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont
publiés dans le présent «Journal officiel» par les institutions de la
Communauté 835/61

HAUTE AUTORITÉ

- Avis de concours n° HA/181/A (un administrateur dans la branche C.E.C.A.
du service juridique des exécutifs européens) 838/61
Avis de concours n° HA/182/A (un administrateur pour le secteur principal
«prix et barèmes — acier laminé» de la direction «marché» à la direction
générale «acier») 839/61
Avis de concours n° HA/183/A (un administrateur pour le secteur principal
«études et expansion générale» de la direction «études et structures» de
la direction générale «économie et énergie») 840/61
Avis de concours n° HA/184/A (un administrateur à la direction «ententes et
concentrations» de la direction générale «économie et énergie») 841/61
Avis de concours n° HA/185/A (plusieurs administrateurs adjoints) 842/61
Avis de concours n° HA/186/C (deux opérateurs offset à la direction des af-
faires intérieures de la direction générale «administration et finances») 843/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Informations

<i>Signature d'une convention de financement (12 juin 1961)</i>	845/61
<i>Signature d'une convention de financement (13 juin 1961)</i>	845/61
<i>Approbation d'investissements économiques dans les Républiques malgache et du Dahomey</i>	846/61
<i>Résultat de l'appel d'offres n° 53</i>	846/61

Avis

<i>Avis d'appel d'offres n° 116 lancé par la République centrafricaine pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	847/61
---	--------

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 27

de M. Nederhorst

à la Commission de la Communauté économique européenne

(25 mai 1961)

Objet: Sécurité sociale des travailleurs migrants

Le *Bulletin de la Communauté économique européenne*, quatrième année, n° 3, mentionne à la page 42, paragraphe 32, à propos de la sécurité sociale des travailleurs migrants, ce qui suit:

«Un accord s'est réalisé sur un certain nombre de questions de principe. D'autres questions devront être tranchées par des représentants gouvernementaux mandatés à cet effet.»

La Commission est-elle en mesure de faire connaître les questions de principe sur lesquelles un accord s'est réalisé et celles pour lesquelles les représentants gouvernementaux doivent encore prendre une décision?

Réponse

(16 juin 1961)

Conformément aux dispositions de l'article 4 (7) du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Commission a entrepris l'élaboration de règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers. Aux termes de l'article 51 du traité, ces règlements, comme les règlements n° 3 et n° 4 doivent être adoptés par le Conseil de la C.E.E. à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Les avant-projets de ces règlements préparés avec l'assistance technique du Bureau inter-

national du travail, ont été communiqués pour avis à la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants car celle-ci, en application de l'article 43 du règlement précité, sera chargée de régler les questions administratives et d'interprétation des nouveaux textes.

La réunion de la commission administrative du mois de mars dernier, mentionnée dans le *Bulletin de la Communauté économique européenne*, à laquelle se réfère la question posée, a été suivie d'un nouvel échange de vues à la

fin du mois de mai. La Commission n'a pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de cet échange de vues.

Les problèmes complexes qui se posent ne sont pas encore tous résolus dans l'état actuel des travaux préparatoires à l'élaboration de ces règlements dont la réunion susmentionnée constitue seulement une phase. On peut, toutefois, indiquer que la Commission envisage de proposer un règlement pour les travailleurs frontaliers et un règlement distinct pour les travailleurs saisonniers. Ces deux règlements seront complémentaires des règlements n^{os} 3 et 4 auxquels ils se référeront, notamment en ce qui concerne les prestations à long terme. En revanche, pour faire face à la situation particulière de ces catégories de travailleurs, des dispositions spéciales sont envisagées pour les prestations à court terme (maladie-maternité, accidents du

travail et maladies professionnelles, chômage et allocations familiales). Ainsi la Commission souhaite-t-elle réaliser pour les travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers une consécration et une amélioration de leurs droits, dans le domaine de la sécurité sociale, analogues à celles déjà réalisées pour les autres travailleurs occupant un emploi dans un pays de la Communauté autre que le leur.

La Commission va réunir au mois de juillet des experts gouvernementaux en vue de recueillir leur avis sur les avant-projets de règlement. Une nouvelle consultation des partenaires sociaux est également prévue avant que la Commission ne prenne elle-même position sur ces avant-projets. Il entre dans ses intentions d'informer ensuite l'honorable parlementaire et la commission compétente de l'A.P.E. des solutions qui seront envisagées.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions de la Communauté et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

(1) Actuellement les pays visés à l'article 79 du traité sont les territoires de:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement de base,
2. une indemnité de résidence égale à 15 % du traitement de base,
3. sous certaines conditions, une indemnité de séparation égale à 20 % du traitement de base,
4. s'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 833,— par enfant à charge.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/181/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

dans la branche C.E.C.A. du service juridique des exécutifs européens

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Examen de problèmes juridiques pouvant se poser soit au regard du droit des Communautés, soit dans différentes législations nationales, plus spécialement examen de problèmes juridiques relatifs à l'activité financière de la Haute Autorité (emprunts, prêts, garanties, placements et autres conventions financières).

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation juridique universitaire;
- connaissance particulière du droit commercial et du droit des sûretés, notamment en droit français et/ou belge;
- expérience bancaire ou équivalente.

2) Age minimum: 28 ans à la date du 1^{er} octobre 1961.*3) Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera également tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.*4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.*

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles

comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux

prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/182/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

pour le secteur principal «prix et barèmes — acier laminé» de la direction «marché» à la direction générale «acier»

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Dépouiller les rapports relatifs aux contrôles de la direction de l'inspection, qui sont effectués auprès des entreprises pour garantir l'application régulière de l'article 60 du traité;
- traiter les cas d'infractions aux dispositions de l'article 60 et procéder à l'échange de correspondance à cet effet avec les entreprises;
- participer à d'autres travaux du secteur principal, notamment en ce qui concerne les répercussions de la charge fiscale et des frais de transport sur l'établissement des prix de l'acier, ainsi que les questions du négoce de l'acier.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E. selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes — Niveau d'expérience demandé:*
 - Formation universitaire ou expérience garantissant un même niveau;
 - activité professionnelle de cinq années au moins dans la vente ou l'achat de produits sidérurgiques;
 - connaissance approfondie de la formation des prix des produits sidérurgiques (parité, alignement, calcul des prix de transport) et des usages commerciaux;
 - connaissance générale des produits de la sidérurgie.
- 2) *Age minimum:* 28 ans à la date du 1^{er} octobre 1961.
- 3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera également tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, et de l'anglais.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/183/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

pour le secteur principal «études et expansion générale» de la direction «études et structures» de la direction générale «économie et énergie»

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participer à des études économiques et économétriques dans les secteurs de l'énergie et de l'acier (prévisions de besoins, phénomènes de substitution, etc.), ainsi qu'en ce qui concerne les perspectives d'expansion générale.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études supérieures en économie et en statistique ou expérience garantissant un même niveau;
- bonne formation mathématique souhaitée.

2) Age minimum: 28 ans à la date du 1^{er} octobre 1961.

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et bonne connaissance d'une autre langue de la Communauté, et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou

HAUTE AUTORITÉ
SERVICE DU PERSONNEL

HOHE BEHÖRDE
PERSONALREFERAT

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennamen Vorname Zweiter Vorname Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort Geburtsdatum Staatsangehörigkeit b. d. Geburt Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E) ☐
MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐ LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT ☐
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

(Maximum 5 cm X 5 cm)

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Adresse pour la correspondance 'Anschrift:

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE DE VON	A BIS	DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou trappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.
Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:
«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»
Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.
J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum)

.....
(Signature/Unterschrift)

diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés

que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/184/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

à la direction «ententes et concentrations» de la direction générale «économie et énergie»

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Examens préparatoires dans le domaine de l'application des articles 65 et 66 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour les rapports et projets de décision à soumettre à la Haute Autorité;
- collaboration à l'élaboration de ces rapports et projets de décision dans les cas simples.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base du début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E. selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

Études universitaires ou formation garantissant un même niveau; de préférence études d'écono-

mie politique. Une expérience de l'analyse structurelle du marché et des problèmes de la concurrence est souhaitée.

- 2) *Age minimum:* 28 ans à la date du 1^{er} octobre 1961.
- 3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera également tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou

fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/185/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de plusieurs

ADMINISTRATEURS ADJOINTS

dont la carrière porte sur les grades VIII, VII et VI de la catégorie A, et qui sont destinés à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

Participer, dans le cadre d'une direction générale, aux travaux d'une direction ou d'un secteur des services de la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.982 et 4.008 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis:

Études universitaires ou d'écoles techniques d'enseignement supérieur ou similaires, sanctionnées par un diplôme.

2) *Age*: avoir 23 ans au moins et 28 ans au plus à la date du 1^{er} octobre 1961.

3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera également tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Première épreuve écrite:

Exposé sur un sujet d'ordre général, à traiter au choix du candidat, sous l'angle économique, technique, social ou juridique.

Durée: 4 heures.

Deuxième épreuve écrite:

Sur un texte (au choix parmi trois) relatif à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le candidat devra:

— faire une analyse ou dégager le ou les points essentiels,

— donner ses conclusions personnelles.

Durée: 4 heures.

Les candidats retenus par le jury à la suite des épreuves écrites seront admis aux épreuves orales suivantes:

Première épreuve orale:

Exposé d'une durée de 10 minutes au maximum, sur une question concernant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou s'y rattachant (au choix parmi deux questions).

Temps de préparation: 30 minutes.

Deuxième épreuve orale:

Audition devant le jury, d'une durée maxima de 15 minutes, et comportant, notamment, l'appréciation des connaissances linguistiques.

V. Cotation des épreuves:

Les deux épreuves écrites seront cotées chacune de 0 à 30.

Les deux épreuves orales seront cotées chacune de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être

envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiee, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/186/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX OPÉRATEURS OFFSET

à la direction des affaires intérieures de la direction générale «administration et finances»

dont la carrière porte sur les grades XII, XI et X de la catégorie C, et qui sont destinés à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

Impression de documents de toutes sortes sur presse offset (notamment Chief AT 24, Multilith et Rota-print).

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 1.560 et 2.004 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par

les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 835/61 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— C.A.P. ou diplôme équivalent, ou formation garantissant un même niveau;

— expérience et pratique d'au moins 3 ans dans la profession.

2) *Age minimum:* 20 ans à la date du 1^{er} octobre 1961.

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

- 1) Mise en train de la machine;
- 2) Tirage en une et plusieurs couleurs;
- 3) Préparation des encres;
- 4) Connaissance fondamentale des différentes sortes de papier;
- 5) Nettoyage de la machine.

V. Cotation des épreuves:

Les 1^{ère}, 2^e et 3^e épreuves seront cotées de 0 à 10.

Les 4^e et 5^e épreuves seront cotées de 0 à 5.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances,

Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 juillet 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 11 août 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

INFORMATIONS

Signature d'une convention de financement

Le 12 juin 1961 a été signée la convention de financement n° 76/F/DA/E-S entre la Communauté économique européenne et la république du Dahomey. Cette convention comprend les projets suivants:

Projet n° 11.21.606: Adduction d'eau à Ouidah (n° d'attente F/DA/12/59), de caractère social,

Projet n° 12.21.601: Route Togo-Nigeria (n° d'attente F/DA/13/59), de caractère économique,

pour un engagement provisoire total de 268.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 15 du 22 février 1961 et n° 25 du 8 avril 1961.

Signature d'une convention de financement

Le 13 juin 1961 a été signée la convention de financement n° 74/F/HV/E entre la Communauté économique européenne et la république de Haute-Volta. Cette convention comprend le projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.21.704: Conservation des sols (n° d'attente F/HV/24a-b/59),

pour un engagement provisoire de 1.340.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 35 du 20 mai 1961.

**Approbation d'investissements économiques dans les Républiques
malgache et du Dahomey**

En date du 12 juin 1961 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de cinq projets de caractère économique, dont un présenté par la république du Dahomey et quatre par la République malgache, qui avait été soumise au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants:

1) Dans la république du Dahomey:

Projet n° 12.21.602: Palmeraies et huileries de palme (n° d'attente F/DA/07-15/59) pour un engagement provisoire de 800.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 3.241.000 unités de compte).

2) Dans la République malgache:

Projet n° 12.24.110: Équipement routier de l'Ankaizina (n° d'attente F/MA/12b/58) pour un engagement provisoire de 300.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 1.215.000 unités de compte).

Projet n° 12.24.111: Mur d'accostage à Antsohihy (n° d'attente F/MA/12c/58) pour un engagement provisoire de 56.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 227.000 unités de compte).

Projet n° 12.24.112: Route Vohemar-Sambava (n° d'attente F/MA/31/59) pour un engagement provisoire de 910.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 3.686.000 unités de compte).

Projet n° 12.24.113: Section routière Betsiboka-Kamoro (n° d'attente F/MA/32/59) pour un engagement provisoire de 560.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 2.269.000 unités de compte).

Résultat d'un appel d'offres

Pour l'appel d'offres n° 53, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 69 du 11 novembre 1960

concernant: Construction d'un centre d'immunisation du bétail à Kiffa et à Boghé et d'un logement vétérinaire à Timbedra

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires:

Lot Kiffa: Entreprise Travaux d'Afrique à Nouakchott (Mauritanie)

Lot Boghé: Firme Sangare à Saint-Louis (Sénégal)

A V I S

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 116

lancé par la République centrafricaine pour un projet financé
par la Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement

Appel d'offres: n° 28/61

Convention: 68/F/OC/E

Projet: 12.23.304

Objet:

Fourniture de matériel routier pour la reconversion du pare mécanique d'entretien des routes principales de la République centrafricaine répartie en 5 lots:

Lot 1: 5 tracto-pelles à chenilles

Lot 2: 28 tracteurs pour semi-remorques

13 semi-remorques bennes

5 semi-remorques porte char

12 semi-remorques citernes

10 tracteurs à pneus

Lot 3: 7 niveleuses

Lot 4: 15 pompes d'épuisement

Lot 5: 7 véhicules de servitude.

Chaque candidat a la possibilité de présenter des offres pour chacun, plusieurs ou la totalité des lots.

Estimation:

237.250.000 francs C.F.A. ⁽¹⁾ (fourniture rendue sur place).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que le paiement de cette fourniture peut être effectué dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison:

6 mois pour la date d'expédition ou d'embarquement;

4 mois pour l'arrivée du matériel à Bangui (République centrafricaine).

Lieu de livraison:

Direction des travaux publics à Bangui (République centrafricaine).

Les soumissions

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Secrétaire de la commission de dépouillement des appels d'offres, bureau des finances, à Bangui (République centrafricaine) au plus tard le 11 octobre 1961

⁽¹⁾ Équivalent à environ 962.000 U.S. dollars

avant 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.). L'ouverture des offres aura lieu le 12 octobre 1961 à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.) dans la salle des commissions du ministère des finances à Bangui (République centrafricaine).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à M. le Directeur des travaux publics de la République centrafricaine à Bangui (République centrafricaine) au prix de 2.000 francs C.F.A. La somme d'achat est à verser par mandat poste établi au nom du trésorier-payeur de la République centrafricaine à Bangui (République centrafricaine).

L'envoi sera fait franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. A la chambre de commerce à Bangui (Centrafrique);
2. A la direction des travaux publics à Bangui (Centrafrique);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

A la direction des travaux publics à Bangui (République centrafricaine).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**PRIX, TAUX D'ÉQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT À LA
CONSOMMATION ET REVENUS RÉELS C.E.C.A. 1954—1958**

(Statistiques sociales n° 2)

Vous trouverez dans cette publication:

Des informations sur le *niveau des prix* à la consommation dans les Six pays de la Communauté (21.000 prix relevés dans 2.800 magasins)

Les *parités économiques* permettant de convertir en une unité de compte commune les revenus exprimés dans les monnaies nationales

Les *méthodes mathématiques* de calcul des parités économiques

Une analyse des *revenus réels* des ouvriers depuis 1954

Une *importante documentation* statistique qui en fera

VOTRE INSTRUMENT DE TRAVAIL

L'ouvrage comprend 221 pages (format 21×27 cm) et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Prix de vente: 50,— frb. (NF. 5,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.